



## **DECISION DU MAIRE n°18/2023**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un avenant à la convention de partenariat pour le prêt d'une exposition ou d'un outil d'animation pour l'année 2024 avec la Médiathèque Départementale du Nord

**Article 2** : La Commune est responsable du matériel et ce pendant la période déterminée au moment de la réservation : elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations en cas de détérioration du matériel et à la remplacer en cas de perte, vol ou destruction.

**Article 3** : l'emprunteur s'engage à contracter, à ses frais, l'assurance destinée à couvrir les sinistres éventuels pouvant survenir pendant la durée d'exploitation de l'exposition ou de l'outil d'animation. La valeur à prendre en compte pour contracter l'assurance est communiquée à l'emprunteur au moment de la réservation.

**Article 4** : l'emprunteur s'engage à faire mention du partenariat entre le Département du Nord – médiathèque départementale du Nord et la collectivité sur tous les documents qu'il serait amené à éditer à l'occasion de la présentation de cette exposition ou de cet outil d'animation.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 6** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 7** : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE  
Le 20 octobre 2023  
Le Maire  
M.DETRAIT

